



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 28 avril 2022

Rénovation du dispositif indemnitaire d'accompagnement de l'installation en métropole des militaires originaires d'outre-mer

- Le ministère des Armées a créé une nouvelle indemnité d'installation en métropole au profit des militaires en provenance de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et des Terres australes antarctiques françaises.
- La ministre des Armées salue cette avancée sociale très attendue dans la communauté militaire : *« Nous mettons ainsi fin à une inégalité de traitement flagrante, qui pouvait empêcher certaines jeunes recrues de vivre pleinement leur engagement et de se projeter sur le long-terme. »*
- Cette indemnisation permet de mettre fin à une inégalité de traitement entre de jeunes engagés qui font face aux mêmes contraintes d'installation en métropole et que connaissent tous les ultramarins. Le dispositif de 1950 concernait en effet les seuls départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

A la suite des engagements pris par le Président de la République le 28 juillet 2021 lors de son déplacement en Polynésie française et par le gouvernement à l'Assemblée nationale, ce décret vient compléter le dispositif de 1950.

Le versement de l'Indemnité d'installation en métropole (INSMET) pour ces territoires interviendra à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'ensemble des militaires ultramarins recevant une première affectation en métropole.

Très attendu, l'élargissement de l'INSMET est un facteur d'attractivité, de fidélisation pour les ultramarins qui souhaitent exercer le métier des armes.

Contact media :

Centre media du ministère des Armées
09 88 67 33 33
media@dicod.fr

Délégation à l'information et à la communication de la défense

DICoD

Centre media du ministère des Armées
60 boulevard du général Martial Valin
CS 21623 - 75009 Paris Cedex 15